

Demande(s) de remise gracieuse pour présentation au CA du 31 mai 2024

Vu l'article R. 719-89 du code de l'éducation,

N	Demandeur/euse	Fait générateur de la demande	Montant de la créance constatée par l'agent comptable au 20/5/24	Remise gracieuse antérieure		Proposition d'accorder une remise gracieuse
				Montant	date	
1	Agente Biatss à Lyon 2 à mi-temps en CDI, employée depuis octobre 2011. Madame a 52 ans, elle vit seule. Elle est actuellement en arrêt de travail.	Madame a été victime d'un accident de trajet en novembre 2022. En raison du délai de traitement de son dossier par la CPAM, son plein traitement a été maintenu jusqu'en septembre 2023. Elle aurait dû passer sans traitement le 11 juin 2023. Cette situation a donné lieu à un trop perçu de rémunération de 2873,61€.	2873,61€.	/	/	2,873.61 €
2	Agente Biatss à Lyon 2 à temps-plein en CDD depuis mai 2022. Madame a 45 ans, elle a deux enfants à charge.	Madame a été en arrêt maladie du 18 août au 31 août 2022, puis du 10 septembre au 11 novembre 2022. Elle n'avait alors pas l'ancienneté suffisante pour pouvoir bénéficier du maintien de son salaire. Elle a cependant perçu un plein traitement en août, septembre et octobre 2022. Cette situation a donné lieu à un trop perçu de rémunération de 4142,74 €. Elle a déjà remboursé la somme de 2276,28€. Il lui reste donc 1866,46€ à rembourser.	1,866.46 €	/	/	1,866.46 €

Visa le 24 mai 2024

L'AGENT COMPTABLE
Déborah JACOBI


